

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 septembre 2014

## ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2155)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 166

présenté par

Mme Poletti, M. Jacquat, M. Tian, M. Hetzel, Mme Louwagie, M. Perrut, M. Barbier, M. Lurton,  
Mme Levy, Mme Grosskost, M. Foulon et M. Cinieri

**ARTICLE 47**

Après l'alinéa 14, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° *bis* Après le 1° du II de l'article L. 14-10-3, il est inséré un 1° *bis* ainsi rédigé :

« 1° *bis* De représentants des caisses nationales d'assurance vieillesse ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de permettre aux caisses de retraite d'être membres à part entière de la CNSA et pas seulement d'entrer dans le collège des organisations « œuvrant » pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap.